



SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 Février 2020

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Odile LEFAIX-VERON

L'an deux mille dix-neuf, le **Mercredi 26 Février**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, MOUCHEL Hubert suppléant de AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, VIVIER Sylvain suppléant de DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h30), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h37), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René (à partir de 18h30), HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 18h25), Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h25), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h54), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-

Pierre, LEONARD Christine (à partir de 19H40), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques (à partir de 18h20), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 20H), ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (à partir de 18H35 et jusqu'à 20h55), DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BELHOMME Jérôme à Jacques HAMELIN, DELAUNAY Sylvie à Jean-Marie LINCHENEAU, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOLSE Anne-Marie à Jacques COQUELIN, GOSSELIN Bernard à Guy LCHEVALIER, GOUREMAN Paul à Jean-Michel MAGUE, LEBRUMAN Pascal à Jean-Marie MOUCHEL, LEFRANC Bertrand à Philippe BAUDIN, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, POUTAS Louis à Hubert VIGNET, ROUXEL André à Gilbert LEPOITTEVIN, TIFFREAU Danièle à Hervé FEUILLY, LAUNOY Claudie à Annick GODEFROY à partir de 21h, ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille à partir de 20 h.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, CAUVIN Bernard, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GODAN Dominique, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LECOQ Jacques, LEVAST Jean-Claude, MAIGNAN Martial, MATELOT Jean-Louis, MESNIL Pierre, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEAU Roger, THEVENY Marianne, TISON Franck, LERENDU Patrick, LOUISET Michel.

Délibération n° DEL2020_022

OBJET : Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Valognes pour l'aménagement du secteur du Grand Saint Lin

Exposé

Le site du Grand Saint-Lin est un secteur de 8 ha, sous emprise foncière publique et stratégiquement situé en entrée de ville de Valognes le long de la RN 13 en direction de Bricquebec-en-Cotentin.

Ce site a été retenu pour accueillir le futur espace aquatique du Centre Cotentin et dès 2014 une première étude a été menée par le cabinet Cap Urbain afin de réfléchir au potentiel d'aménagement autour de cet équipement.

Cette première étude a dégagé l'intérêt de développer une zone économique autour de la détente et des loisirs pour accompagner la création du futur centre aquatique, mais également de conserver une partie significative pour l'accueil d'un habitat individuel et collectif.

Suite à ces réflexions, la Ville de Valognes et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ont choisi de mener une étude d'aménagement spécifique dans le cadre d'un groupement de commande porté par la Communauté de Communes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, substituée à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin au 1er janvier 2017, a recruté en juillet 2019 le cabinet en charge de cette étude. Cette mission vise à organiser spatialement autour d'une nouvelle entrée de ville et du projet d'espace aquatique un espace mixte composé d'habitat, d'équipements publics (dont un centre de secours et d'incendie) et d'activités économiques. Les conclusions de l'étude seront rendues au Printemps 2020.

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'espace aquatique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit lancer dès le début de l'année 2020, et sans attendre les conclusions de l'étude d'aménagement, les travaux de réseaux et de voiries d'entrée de zone nécessaires à la desserte du futur équipement aquatique. L'ensemble de ces projets est schématisé sur l'annexe 1 de la convention.

Cette première tranche de travaux bénéficiera tant à la zone de développement économique, portée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qu'à la zone d'habitat portée par la ville et il convient ainsi d'en définir les modalités de prise en charge à travers une convention de partenariat. Cette convention prévoit l'articulation suivante :

- La ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin assureront la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et travaux qui leur sont propres. Elles feront également leur affaire des demandes de subventions relatives à ces travaux.
- En revanche, pour les travaux qu'elle va porter et bénéficiant également à la ville de Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure les paiements de l'intégralité des dépenses y afférentes et la ville de Valognes s'engage à la rembourser pour la partie qui lui incombe.

La participation de la ville sera calculée sur la base d'une clé de répartition prenant en compte les surfaces prévisionnelles d'aménagement liées aux différentes parties, soit 60 % pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et 40 % pour la ville. Il s'agit de la clé de répartition déjà actée pour la prise en charge des coûts de construction du giratoire d'entrée

de zone dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au département. Il est précisé que la présente clé de répartition pourra être modifiée par avenant si il est constaté un écart important entre les surfaces prévisionnelles et celles validées à l'issue de l'étude d'aménagement.

Ces modalités de répartition s'appliquent aux coûts prévisionnels, non exhaustifs, décrits ci-dessous :

	Montants HT	Part CAC (HT)		Part Ville (HT)	
Aménagement ZAC	368 070 €	100%	368 070 €	0%	0 €
Réseau cycle eau du giratoire	169 907 €	60%	101 944 €	40%	67 963 €
Raccordement step	129 386 €	60%	77 632 €	40%	51 754 €
Raccordements GRDF zone	36 898 €	60%	22 139 €	40%	14 759 €
Raccordements HTA ENEDIS zone	12 609 €	60%	7 565 €	40%	5 044 €
Raccordement Orange	1 423 €	60%	854 €	40%	569 €
Redevance archéologique	42 120 €	60%	25 272 €	40%	16 848 €
Total HT	760 413 €		603 476 €		156 937 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 2 - Abstentions : 12) pour :

- **Valider** le projet de convention partenariale avec la ville de Valognes pour l'aménagement du secteur du grand Saint lin,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALOGNES ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU GRAND-SAINT-LIN.**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, CAC, sise, 8, rue des Vindits, Cherbourg-En-Cotentin (50130), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date XXX (conseil de février 2020),

ET

La ville de VALOGNES, sise, Place Général de Gaulle à VALOGNES (50700) représentée par son Maire, Monsieur Jacques COQUELIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du XXX (conseil de XXX 2020).

Préambule :

Le site du Grand Saint-Lin est un secteur de 8 ha, sous emprise foncière publique et stratégiquement situé en entrée de ville de Valognes le long de la RN 13 en direction de Bricquebec-en-Cotentin.

Ce site a été retenu pour accueillir le futur espace aquatique du Centre Cotentin et dès 2014 une première étude a été menée par le cabinet Cap Urbain afin de réfléchir au potentiel d'aménagement autour de cet équipement. Cette première étude a dégagé l'intérêt de développer une zone économique autour de la détente et des loisirs pour accompagner la création du futur centre aquatique, mais également de conserver une partie significative pour l'accueil d'un habitat individuel et collectif.

Suite à ces réflexions, la Ville de Valognes et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ont choisi de mener une étude d'aménagement spécifique dans le cadre d'un groupement de commande porté par la Communauté de Communes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, substituée à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, a recruté en juillet 2019 le cabinet en charge de cette étude. Cette mission vise à organiser spatialement autour d'une nouvelle entrée de ville et du projet d'espace aquatique un espace mixte composé d'habitat, d'équipements publics (dont un centre de secours et d'incendie) et d'activités économiques. Les conclusions de l'étude seront rendues au Printemps 2020.

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'espace aquatique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit engager sans attendre les conclusions de l'étude d'aménagement, les travaux de réseaux et de voiries d'entrée de zone nécessaires à la desserte du futur équipement aquatique. L'ensemble de ces projets est schématisé sur l'annexe 1 de la présente convention.

Cette première tranche de travaux bénéficiera tant à la zone de développement économique, portée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qu'à la zone d'habitat portée par la ville et il convient ainsi d'en définir les modalités de prise en charge.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les principes de prise en charge des dépenses relatives à l'aménagement de la zone du Grand Saint-Lin, à savoir :

- **les travaux propres à la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**
 - o la réalisation des aménagements liés à la zone de développement économique, avec pour travaux identifiés à ce jour la réalisation des voies Nord et Ouest, leurs réseaux ainsi que le bassin de rétention.
 - o les travaux complémentaires définis par l'étude d'aménagement.
- **les travaux propres à la Ville de Valognes :**
 - o les travaux complémentaires nécessaires au développement de la zone d'habitat et identifiés dans le cadre de l'étude d'aménagement.
- **les travaux portés par la CAC et bénéficiant aux deux parties:**
 - o l'amenée des réseaux jusqu'à l'entrée de zone : eau, gaz, électricité
 - o les études complémentaires ne pouvant s'inscrire dans la convention de groupement de commande : Exe : diagnostic archéologique
 - o les travaux complémentaires nécessaires aux deux parties et identifiés dans le cadre de l'étude d'aménagement.
- **les acquisitions foncières** relatives à l'ensemble des aménagements du Grand-Saint-Lin.

Sont exclus de cette convention :

- la réalisation du giratoire d'accès de zone dont les modalités sont fixées dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tripartite ville, Communauté d'Agglomération du Cotentin et Conseil Départemental.
- l'étude visant à la définition du projet d'aménagement d'ensemble du site ainsi que les études liées à l'aménagement et la préparation des dossiers et procédures pour la mise en œuvre du projet qui font déjà l'objet d'une convention de groupement de commande Ville-CAC.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FINANCEMENT

La ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin assureront la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et travaux qui leur sont propres. Elles feront également leur affaire des demandes de subventions relatives à ces travaux.

Pour les travaux qu'elle va porter et bénéficiant également à la ville de Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin assurera les paiements de l'intégralité des dépenses y afférentes et la ville de Valognes s'engage à la rembourser pour la partie qui lui incombe.

Cette participation sera calculée sur la base d'une clé de répartition prenant en compte les surfaces prévisionnelles d'aménagement liées aux différentes parties :

Clé de répartition sur les surfaces prévisionnelles			
	surface m²	%	%

Ville	Parcelles individuelles	20821	27 %	40 %
	Parcelles collectif	10179	13 %	
CAC	ZA	38799	49 %	60 %
	centre aquatique	8520	11 %	
Total		78319		

La présente clé de répartition pourra être modifiée par avenant si il est constaté un écart important entre les surfaces prévisionnelles et celles validées à l'issue de l'étude d'aménagement.

Ces modalités de répartition s'appliquent aux coûts prévisionnels, non exhaustifs, décrits ci-dessous :

	Montants HT	Part CAC (HT)		Part Ville (HT)	
Aménagement ZAC	368 070 €	100%	368 070 €	0%	0 €
Réseau cycle eau du giratoire	169 907 €	60%	101 944 €	40%	67 963 €
Raccordement step	129 386 €	60%	77 632 €	40%	51 754 €
Raccordements GRDF zone	36 898 €	60%	22 139 €	40%	14 759 €
Raccordements HTA ENEDIS zone	12 609 €	60%	7 565 €	40%	5 044 €
Raccordement Orange	1 423 €	60%	854 €	40%	569 €
Redevance archéologique	42 120 €	60%	25 272 €	40%	16 848 €
Total HT	760 413 €		603 476 €		156 937 €

La participation prévisionnelle de la ville s'élève ainsi à 156 937 € HT.

Il est précisé que :

- Le coût relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté par moitié par chaque partie.
- Lorsque des travaux supplémentaires ont été demandés par l'une des parties, celle-ci en assumera seule la charge financière.

En complément des études et aménagements vu ci-dessus, chaque partie procédera à l'acquisition foncière des parcelles concernées par ses aménagements respectifs. Pour cela la ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engagent à revendre les parcelles concernées et à y autoriser si nécessaire le commencement de travaux le temps des procédures administratives d'acquisition.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Pour obtenir les sommes à la charge de la ville de Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit émettre un titre de recettes établi à partir des factures acquittées. Ce titre de recettes est accompagné du bilan financier provisoire puis ensuite définitif de l'opération.

Cet appel de fonds sera réalisé au fur et à mesure de l'opération à la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le solde des comptes entre les deux parties s'effectuera après réception par la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération et, le cas échéant, après que l'ensemble des décisions de justice ait un caractère définitif insusceptible d'appel ou de pourvoi en cassation.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE :

Le suivi et le contrôle de la présente convention s'appuie sur le comité technique et le comité de pilotage constitués pour l'étude d'aménagement du Grand Saint-Lin, à savoir :

- un Comité technique composé des représentants des directions et services des deux collectivités concernés par la mise en œuvre de la convention.

- Comité de pilotage composé de trois représentants pour chacune des parties.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La présente convention débute à sa signature par l'ensemble des parties membres et est conclue jusqu'à complète exécution des marchés de travaux après levée de toutes réserves et le versement des sommes dues par la ville de Valognes.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est modifiable par avenant.

Concernant les participations financières calculées sur le coût prévisionnel des travaux, les deux parties conviennent qu'un avenant sera nécessaire en cas de dépassement de plus de 10 % du montant estimatif. En deçà, les hausses éventuelles des participations feront l'objet d'un accord écrit des exécutifs des deux structures.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Valognes, le

Le Maire de Valognes :

**Le Président de la Communauté de
d'Agglomération du Cotentin :**

Jacques COQUELIN

Jean-Louis VALENTIN

Annexe 1 : Localisation des aménagements prévus



